



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20180326-2018DEL22-DE

Date de la convocation  
20.03.2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 18/22

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE; Mme PELLEGRINI

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mr FABRE.

Objet de la délibération

**CONVENTION DE  
FORFAIT  
COMMUNAL AVEC  
L'ECOLE SAINT-  
GEORGES**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions de financement par la commune, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Saint Georges Ce financement constitue le forfait communal.

Ce forfait communal donne lieu à la signature d'une nouvelle convention pour les années 2018 à 2020.

Il a été estimé à 568 € par élève. Seuls les élèves des classes élémentaires domiciliés à Saint-Juéry sont pris en compte.

Le critère d'évaluation du forfait communal se fonde sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques.

*Adopté à l'unanimité*

L'évolution du montant du forfait communal suivra celle du point de la fonction publique.

Entendu le présent exposé,

VU les termes de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre l'O.G.E.C. de l'école Saint-Georges et la commune de Saint-Juéry.

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUÉRY, le 30 mars 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental